

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : HC Date du repérage : GR

HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605 05/12/2023



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Seine-Saint-Denis

Adresse :.........3, place Georges Pompidou Commune : ......93160 NOISY-LE-GRAND

Section cadastrale BV, Parcelle(s) no

309, 314, 316, 317, 318

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. ABC; Etage 9, Lot numéro 375,

Séchoir lot N° 378

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ..

Adresse: ...... 3, place Georges Pompidou

93160 NOISY-LE-GRAND

#### Objet de la mission:

■ Constat amiante avant-vente

Métrage (Loi Carrez)

Diagnostic de Performance Energétique

**▼** Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité



# Résumé de l'expertise n° HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale BV, Parcelle(s) no 309, 314, 316, 317, 318

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. ABC; Etage 9, Lot numéro 375, Séchoir lot N° 378

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	Estimation des coûts annuels : entre 560 € et 810 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2393E4382667U
m <sup>2</sup>	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 64,78 m² Superficie habitable totale : 64,78 m²



# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-

Date du repérage : GRAND/2023/4605 Heure d'arrivée : 05/12/2023 Durée du repérage : 10 h 30

01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :....Seine-Saint-Denis

Adresse: .........3, place Georges Pompidou Commune: ......93160 NOISY-LE-GRAND

Section cadastrale BV, Parcelle(s) n°

309, 314, 316, 317, 318

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. ABC; Etage 9, Lot numéro 375, Séchoir lot N° 378

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : KSR & ASSOCIES

Adresse : ......24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

#### Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : ........ 10882805304 - 01/01/2024

#### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 64,78 m² (soixante-quatre mètres carrés soixante-dix-huit)



#### Résultat du repérage

Date du repérage : **05/12/2023** 

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Séchoir (Absence de clef et non localisé)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Robillard

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	2.94	2.94	
Plac1	0.48	0.48	
Séjour	23.12	23.12	
Chambre1	8.51	8.51	
Plac2	1.53	1.53	
Cuisine	5.7	5.7	
Dégt	2.59	2.59	
SdB	5.16	5.16	
W.C	1.18	1.18	
Chambre2	13.57	13.57	
Balcon 1	0	9.01	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 64,78 m² (soixante-quatre mètres carrés soixante-dix-huit) Surface au sol totale : 73,79 m² (soixante-treize mètres carrés soixante-dix-neuf)

Fait à VILLEMOMBLE, le 05/12/2023

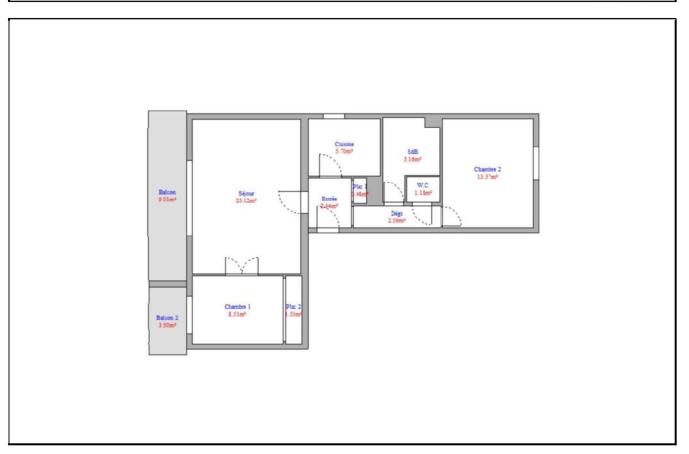
Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environmement
SAST CPEE
16 avenue de Fredy, 93/250, Villemomble
ariane environneple notalis. If
RCS BOBIGNT: 452 800 202

Aucun document n'a été mis en annexe

# Certificat de superficie nº HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605







# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-

Date du repérage : GRAND/2023/4605

05/12/2023

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Ensemble des parties privatives	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement - T3Habitation (partie privative d'immeuble)< 1997	

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :	
Le donneur d'ordre		

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse: 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2024

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 05/12/2023, remis au propriétaire le 05/12/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

GRAND/2023/4605



#### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Séchoir	Toutes	Absence de clef et non localisé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

GRAND/2023/4605



## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

#### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calonfugeages	
	Faux plafonds	

Lis	te B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois vertic	ales intérieures
	Enduits projetés
	Revêtement due (plaques de menuiseries)
	Revêtement dus (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
2. Plancher.	s et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs
DIEN AGENT FERTAN DE PETE	Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu
*	Rebouchage
	Joints (tresses)
Portes coupe-feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Elémen	s exténeurs
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (filores-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

GRAND/2023/4605



avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée, Dégt,
Plac1, SdB,
Séjour, W.C,
Chambre1, Chambre2,
Plac2, Balcon 1,
Cuisine, Balcon 2

Localisation	Description
Plac1	Sol Substrat : Parquet Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Chambre1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Plac2	Sol Substrat : Parquet Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Dégt	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
SdB	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte
w.c	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : plâtre Revêtement : papier peint et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint
Chambre2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte -
Séjour	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Balcon 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Gazon synthétique

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

GRAND/2023/4605



#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 05/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/12/2023

Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Robillard

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation		Identifiant + Description
	Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

ı	Localisation	Identifiant + Description
	Néant	-

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à VILLEMOMBLE, le 05/12/2023

Par : RIBEIRO Rui

Ariane hvionnement 5 avenue er fredy, 93/50, Villemombia ariane environnentemotmail.fr RCS BOBIGN : 452 900 202 CODE NAT-71/20B Ariane Environnement

Soc CPER

15 averuse for Fig. 9, 3950. Villemomble
ariane environneffentiffnormal fr
RCS BOBIGHT. 452 900 202

CODE NATT 7120B



#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

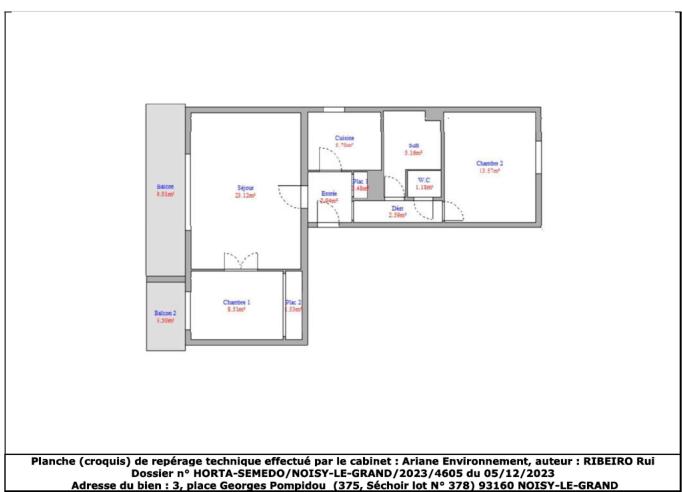
#### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



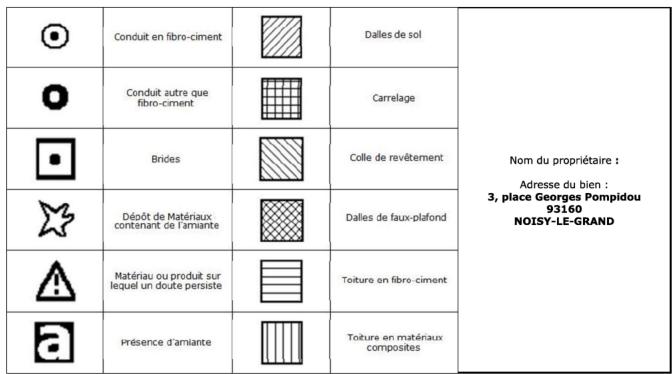
# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

GRAND/2023/4605





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-		-	-	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

GRAND/2023/4605



|--|--|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne	

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
dénuadation ou una automoian de la	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 — L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

GRAND/2023/4605



Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'artide R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'artide R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - de conservation
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

GRAND/2023/4605



Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux gouv fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ; remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux

GRAND/2023/4605



déchets d'amiante.

#### Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents



N°ADEME : <u>2393E4382667U</u> Etabli le : 19/12/2023 Valable jusqu'au : 18/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 3, place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GRAND

Bat. ABC; Etage 9, 375, Séchoir lot N° 378

Type de bien : Appartement

Année de construction: 1978 - 1982

Surface habitable: 63.95 m²

Propriétaire:

Adresse: 3, place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GRAND

# Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire)

C

161 33\*
kWh/m²/an kg CQ₂/m²/an

D

152 kWh/m²/an d'énergie finale

E

passoire dinergétique
finale

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

A
B
C
D
33 kg CO,/m²/an
E
F
G
émissions de CO<sub>2</sub>
très importantes

Ce logement émet 2 136 kg de  $\rm CO_2$  par an, soit l'équivalent de 11 067 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **560 €** et **810 €** 

......

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement 16 Avenue de Fredv

16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE tel : 01.43.81.33.52 Diagnostiqueur: RIBEIRO Rui

Email: ariane.environnement@hotmail.fr

N° de certification : DTI2094

Organisme de certification : DEKRA Certification





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 34% 23% portes et fenétres murs 14% 12% ponts thermiques plancher bas **17%** 0%



# Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



bonne inertie du logement



toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

#### équipement(s) présent(s) dans ce logement :



panneaux solaires thermiques

#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 57 % chauffage Gaz Naturel 6306 (6306 é.f.) entre 330 € et 450 € 27 % eau chaude Gaz Naturel 2971 (2971 é.f.) entre 150 € et 220 € refroidissement éclairage Electrique 278 (121 é.f.) entre 20 € et 50 € auxiliaires 780 (339 é.f.) entre 60 € et 90 € Electrique énergie totale pour les entre 560 € et 810 € 10 335 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés : par an (9 737 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 106 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

🛦 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -109€ par an

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

44l consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture soit -72€ par an

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vu	Vue d'ensemble du logement			
		description	isolation	
Δ	Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur  Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé  Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	très bonne	
$\triangle$	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet	
$\triangle$	Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local non chauffé non accessible Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	insuffisante	
û	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Porte(s) pvc opaque pleine	très bonne	

# Vue d'ensemble des équipements description Image: Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique Eau chaude sanitaire moins de 5 ans) Combiné au système de chauffage, contenance ballon 6000 L, couplé avec un système solaire (Installation de moins de 5 ans) Ventilation Néant Ventilation VMC SF Hygro B après 2012 Pilotage Avec intermittence centrale collectif

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ā	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
*	ECS	Entretenir les installations d'ECS solaire.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack () de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack () d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	Les trava	ux essentiels Montant estimé : 4400 à 6600€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ^ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 5 m².K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
ъ.	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage <u>A</u> Travaux à réaliser par la copropriété	

# Les travaux à envisager

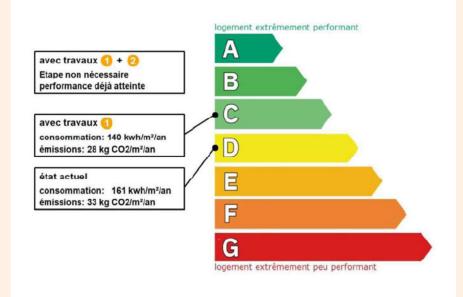
Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

## **Commentaires:**

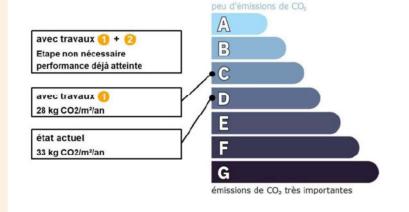
Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux:

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE: HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605

Date de visite du bien : **05/12/2023** Invariant fiscal du logement : **N/A** 

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BV, Parcelle(s) nº 309, 314,

316, 317, 318

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

#### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	· K	Donnée en ligne	101 m
Type de bien	D	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1978 - 1982
Surface habitable du logement	P	Observé / mesuré	63.95 m²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	11604 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2.5 m

## **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	30,47 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
M 4 01 E	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Sud, Est	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	0	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	8,14 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mary O. Cond. Connect	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 2 Sud, Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	12 cm
Mur 3 Nord, Ouest	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	9,73 m²

		-		
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	7,13 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	7.13 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Nord, Ouest	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	2,1 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Nord, Ouest	Surface Aue	P	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	٥	Observé / mesuré	10,3 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	۵	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aiu	0	Observé / mesuré	non isolé
Mur 6 Sud, Ouest	Surface Aue	0	Observé / mesuré	0 m²
Mai o Sua, Ouest	Etat isolation des parois Aue	-0	Observé / mesuré	non isolé
	·	۵		
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	VI SECTION	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	10,05 m²
Mars R Named County	Type de local adjacent	<u>م</u> _	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 7 Nord, Ouest	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	12,43 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Nord, Est	Matériau mur	- 2	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	12 cm
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	63,95 m²
Plancher	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	2	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	33,16 m²
Plafond 1	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1978 - 1982
Plafond 2	Surface de plancher haut	Q	Observé / mesuré	30,79 m²
<del>-</del>				• 1

	Type de local adjacent	۵_	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	0	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	0	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	6	Document fourni	2013 - 2021
		_		
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1.13 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Faultana d Cod	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air	D	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie  Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	-0	Observé / mesuré	1.96 m²
	Placement	- o	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
		100000		·
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Total Control	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	5.6 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	0	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant			
	menuiserie	D	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	2.8 m²
Porte-fenêtre 2 Est	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est

		_		
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	0	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	D	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Ouest
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Dorto	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	-		
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	D	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	6.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	D	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 2	Longueur du PT	D	Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	D	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE
Pont Thermique 4	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Туре РТ	D	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	12.6 m
	Туре РТ	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	D	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	4 m
	Туре РТ	P	Observé / mesuré	Mur 8 Nord, Est / Plancher
Pont Thermique 7	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8.3 m

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	Q	Observé / mesuré	2020
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	63,95 m²
	Nombre de niveaux desservis	D	Observé / mesuré	9
	Type générateur	D	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
01	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	p	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	D	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	0	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	D	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	9
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	0	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	D	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	D	Observé / mesuré	oui
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	6000 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Informations société: Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél.: 01.43.81.33.52 - N°SIREN: 452900202 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10882805304

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2393E4382667U





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-

Norme méthodologique employée : GRAND/2023/4605

Date du repérage: AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Heure d'arrivée : 05/12/2023 Durée du repérage : 10 h 30 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Adresse: 3, place Georges Pompidou
Commune: 93160 NOISY-LE-GRAND

Département :..... Seine-Saint-Denis

Référence cadastrale :..... Section cadastrale BV, Parcelle(s) n° 309, 314, 316, 317, 318, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. ABC; Etage 9, Lot numéro 375, Séchoir lot N° 378

Périmètre de repérage :..... Ensemble des parties privatives

Année de construction : ..... < 1997

Année de l'installation : ..... Inconnue

Distributeur d'électricité :..... Non communiqué

Parties du bien non visitées :.... Séchoir (Absence de clef et non localisé)

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : .....

#### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10882805304 - 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023

jusqu'au 27/10/2030. (Certification de compétence DTI2094)



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne norcerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

≣. <b>–</b>	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E. 2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	<ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	<ol> <li>Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> </ol>
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socies de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques



- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 — Annexe C	Motifs
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.  Démontage du plastron non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Séchoir (Absence de clef et non localisé)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 05/12/2023

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 05/12/2023

Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAC CPEI
16 avenue de Fiedy, 93/50, Villemombil
ariane environnententemotimat. If
ROS BOBIGNY, 452 900 202

Ariane Environnement
Sape Cres
18 averument Frett, 93/50, Villemombile
ariane environnement (anothmail if
RCS BOSIGNY: 402 900 202
COOE NAT 77120B



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couverde, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures dassiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socies de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



Photo du tableau électrique Localisation : Photo du tableau



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

### **Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité** n° HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605



### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- · Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Adresse: 3 place Georges Pompidou 93160

NOISY LE GRAND

Coordonnées GPS: 48.84008670935522,

2.5519448518753056

Cadastre: BV309, BV314, BV316, BV317, BV318

Commune: NOISY LE GRAND

Code Insee: 93051

Reference d'édition: 2514632 Date d'édition: 06/12/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON Radon : NIVEAU 1 3 BASIAS, 0 BASOL, 6 ICPE SEISME : NIVEAU 1

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de prevention			
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit			
PPR Naturel SEISME	oul	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1			
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1			
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)			
PPR Naturels  Mouvement de	oul	Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001	
terrain	001	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001	
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Approuvé 15/11/2010  Marne			
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers			
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>			

<sup>&</sup>quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

### **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/ WFSKB

En diquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

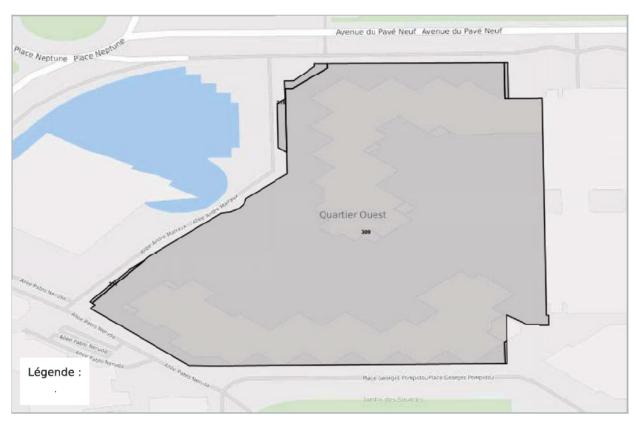
Cet état	est établi sur la base des i	nformation	is mises à disposit	ion par arr	êté préfectoral			
N° 2020-DRIEE-IF/14	2 du	11/08	3/2020	Mis à jo	ur le			
Adresse de l'immeuble			Code postal ou ins	ee	Commune			
	rges Pompidou		93160			ISY LE	GRAND	
Références cadastrales :		E	BV309, BV314, BV31	6, BV317, B	V318			
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévention de	es risques :	naturels (PPRN)					
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR <b>N</b>					Oui	X Non	
prescrit X	anticipé		approuvé		date	9	22/07/2001	
Si oui, les risques naturels pris en con	sidération sont liés à :							
inondation	crue torrentie			de nappe			avalanches	
cyclone	mouvements de terra		sécheresse géo				feux de forêt	
séisme	volc			autres				
extraits des documents de ré	férence joints au présent état	et permetta	nt la localisation de l	l'immeub <b>l</b> e	au regard des risc	ques p	ris en compte	
. I flores with set as some form decimal	annontana da torrorror da sa la		I. DDDN		Out		Man	V
> L'immeuble est concerné par des pre		regiement o	IU PPKN		Oui Oui		Non	Х
Si oui, les travaux prescrits ont été ré-	dises				Oui		Non	
Situation de l'immeuble au regard								
> Le terrain est situé en secteur du rec	cul du trait de cote ( <b>érosion</b> )				Oui		Non	Х
Si oui, exposition à l'horizon des:					30 ans		100 ans	
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévention de	es risques i	miniers (PPRM)					
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR <b>M</b>					Oui	Non	Χ
prescrit	anticipé		approuvé		date	•		
Si oui, les risques naturels pris en con	sidération sont liés à :							
r	mouvements de terrain		aı	utres				
extraits des documents de ré	férence joints au présent état	et permetta	nt la localisation de l	l'immeub <b>l</b> e	au regard des risc	ques p	ris en compte	
> L'immeuble est concerné par des pro		règ <b>l</b> ement d	lu PPRM		Oui		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été ré	alisės				Oui		Non	
Situation de l'immeuble au regard				PRT)				
Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans le périmè				PRT)		Oui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b> en considération dans <b>l</b> 'arrêté	n encore ap de prescrip	p <b>prouvé</b> tion sont <b>l</b> iés à :			Oui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et noi en considération dans l'arrêté <b>effet thermiq</b>	n encore ap de prescrip	p <b>prouvé</b> tion sont <b>l</b> iés à :	PRT) t de surpre	ession			
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmè</li> <li>Si oui, les risques technologiques pris effet toxique</li> <li>L'immeuble est situé dans le périmè</li> </ul>	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b> en considération dans l'arrêté <b>effet thermiq</b> tre d'un PPR <b>T approuvé</b>	n encore ap de prescrip ue	pprouvé tion sont liés à : effe	t de surpre	ession	Oui	Non	X
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmè</li> <li>Si oui, les risques technologiques pris effet toxique</li> <li>L'immeuble est situé dans le périmè</li> </ul>	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et noi en considération dans l'arrêté <b>effet thermiq</b>	n encore ap de prescrip ue	pprouvé tion sont liés à : effe	t de surpre	ession	Oui	Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris     effet toxique      L'immeuble est situé dans le périmè     Extraits des docur	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b> en considération dans <b>l</b> 'arrêté <b>effet thermiq</b> tre d'un PPR <b>T approuvé</b> ments de référence permettan	n encore ap de prescrip ue at la localisat	pprouvé tion sont liés à : effe	t de surpre	e <b>ssion</b> s risques pris en c	Oui	Non e :	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  L'immeuble est situé en secteur d'ex	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b> en considération dans <b>l</b> 'arrêté <b>effet thermiq</b> tre d'un PPR <b>T approuvé</b> ments de référence permettan «propriation ou de délaisseme	n encore ap de prescrip ue at la localisat	pprouvé tion sont liés à : effe	t de surpre	ession s risques pris en c	Oui	Non e : Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docui  L'immeuble est situé en secteur d'ex	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b> en considération dans <b>l</b> 'arrêté <b>effet thermiq</b> tre d'un PPR <b>T approuvé</b> ments de référence permettan «propriation ou de délaissemen ription	n encore aj de prescrip ue at la localisat	p <b>prouvé</b> tion sont liés à : <b>effe</b> tion de l'immeuble au	t de surpre	ession s risques pris en c Oui Oui	Oui	Non e : Non Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docui  L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge.	tre d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b> i en considération dans l'arrêté <b>effet thermiq</b> tre d'un PPR <b>T approuvé</b> ments de référence permettan opropriation ou de délaissement ription <b>ment</b> , les travaux prescrits on	n encore aj de prescrip ue at la localisat nt	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au	<b>t de surpre</b> u regard des	ession s risques pris en d Oui Oui Oui	Oui	Non e : Non Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docui  L'immeuble est situé en secteur d'ex	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su	n encore aj de prescrip ue at la localisat nt t été réalisé ur le type de	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in	t de surpre u regard des	ession s risques pris en c Oui Oui	Oui	Non e : Non Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas u est exposé ainsi que leur gravité, prob	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissemen ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à	n encore aj de prescrip ue at la localisat at t été réalisé ar le type de à l'acte de vi	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in	t de surpre u regard des	ession s risques pris en d Oui Oui Oui	Oui	Non e : Non Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas u est exposé ainsi que leur gravité, prob Situation de l'immeuble au regard	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissemen ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler	n encore aj de prescrip ue at la localisat at t été réalisé ar le type de à l'acte de vi	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in	t de surpre u regard des	ession s risques pris en d Oui Oui Oui	Oui	Non e : Non Non	
L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique  L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas u est exposé ainsi que leur gravité, prob	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissemen ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler	n encore aj de prescrip ue at la localisat at tété réalisé ar le type de à l'acte de vo	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in	t de surpre u regard de: nmeuble e location	ession s risques pris en d Oui Oui Oui	Oui	Non e : Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas est exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une communi	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissemen ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en	n encore aj de prescrip ue  It la localisat Int It été réalisé Ir le type de à l'acte de vo	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	ossion orisques pris en d Oui Oui Oui Oui	Oui	Non e : Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas est exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commun zone 1 X trés faible	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible	n encore aj de prescrip ue  It la localisat Int It été réalisé Ir le type de à l'acte de vo	pprouvé tion sont liés à : effection de l'immeuble au s risques auxquels l'inente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui Oui Oui Oui Oui	Oui	Non Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas u est exposé ainsi que leur gravité, prob Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commun zone 1	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible de sols	n encore aj de prescrip ue  It la localisat Int It été réalisé Ir le type de à l'acte de vo	pprouvé tion sont liés à : effection de l'immeuble au s risques auxquels l'inente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui Oui Oui Oui Oui	Oui	Non Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge: Si la transaction ne concerne pas est exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commur zone 1 X trés faible Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissemen ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS)	n encore aj de prescrip ue  It la localisat  It été réalisé ir le type de à l'acte de vo	pprouvé tion sont liés à : effection de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Oui	Non Non Non Non Ton Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas est exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commun zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissemen ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règleme de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à	n encore aj de prescrip ue  It la localisat nt t été réalisé ir le type de à l'acte de vo	pprouvé tion sont liés à : effection de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui	Oui	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob  Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une commune  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une commune  L'immeuble se situe	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à nune à potentiel radon de niver	n encore aj de prescrip ue  It la localisat  It été réalisé Ir le type de à l'acte de vi mentaire  z mo  à potentiel au 3	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Oui	Non Non Non Non Ton Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob  Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commune trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à nune à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au	n encore aj de prescrip ue  It la localisat  It été réalisé Ir le type de à l'acte de vi mentaire  z mo  à potentiel au 3	pprouvé tion sont liés à : effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui	Oui	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob  Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commur zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettant ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règleme de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à nune à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au tre d'un PEB:	n encore aj de prescrip ue  it la localisat nt it été réalisé ir le type de à l'acte de vi mentaire  z m à potentiel au 3 bruit (PEB)	pprouvé tion sont liés à :     effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de one 3 odérée	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui	Oui	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob  Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commune trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettant ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règleme de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à nune à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au tre d'un PEB:	n encore aj de prescrip ue  it la localisat nt it été réalisé ir le type de à l'acte de vi mentaire  z m à potentiel au 3 bruit (PEB)	pprouvé tion sont liés à :     effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de one 3 odérée radon	t de surpre u regard des nmeuble e location	Oui	Oui	Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une commune c	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règlement de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à nune à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au tre d'un PEB: t aux niveau:	n encore aj de prescrip ue  at la localisat nt t été réalisé ar le type de à l'acte de vo mentaire  z m à potentiel au 3 bruit (PEB) zone D faible	pprouvé tion sont liés à :     effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de one 3 odérée radon zone	t de surpre u regard des nmeuble e location z mo	Oui	Oui	Non Non Non Non Non Non Non Non Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loge Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob  Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commur zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm  Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règlement de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à nune à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au tre d'un PEB: t aux niveau:	n encore aj de prescrip ue ut la localisat nt t été réalisé ir le type de à l'acte de vo mentaire z mo a potentiel au 3 bruit (PEB) faible e suite à un	pprouvé tion sont liés à :     effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de one 3 odérée  radon  zone modér e catastrophe N/M	t de surpre u regard des nmeuble e location z mc	Oui	Oui	Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur  > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commun zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une commun situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les nuisances sonores s'élèvent Information relative aux sinistres	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à une à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au tre d'un PEB: t aux niveau: indemnisés par l'assurance * catastrophe	n encore aj de prescrip ue ut la localisat nt t été réalisé ir le type de à l'acte de vo mentaire z mo à potentiel au 3 bruit (PEB) faible e suite à un	pprouvé tion sont liés à :     effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de one 3 odérée radon zone	t de surpre u regard des nmeuble e location z mc	Oui	Oui	Non	x
> L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pris effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des docur > L'immeuble est situé en secteur d'ex L'immeuble est situé en zone de presc Si la transaction concerne un loger Si la transaction ne concerne pas dest exposé ainsi que leur gravité, prob. Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commune zone 1 X trés faible  Information relative à la pollution > Le terrain est situé en secteur d'info Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une commune c	tre d'un PPR T prescrit et noi en considération dans l'arrêté effet thermiq tre d'un PPR T approuvé ments de référence permettan expropriation ou de délaissement ription ment, les travaux prescrits on un logement, l'information su abilité et cinétique, est jointe à du zonage sismique règler ne de sismicité classée en zone 2 faible de sols rmation sur les sols (SIS) du zonage règlementaire à une à potentiel radon de niver d'un plan d'exposition au tre d'un PEB: t aux niveau: indemnisés par l'assurance * catastrophe	n encore aj de prescrip ue ut la localisat nt t été réalisé ir le type de à l'acte de vo mentaire z mo à potentiel au 3 bruit (PEB) faible e suite à un	pprouvé tion sont liés à :     effe tion de l'immeuble au s risques auxquels l'in ente ou au contrat de one 3 odérée  zone modér e catastrophe N/M inière ou technologie	t de surpre u regard des nmeuble e location z mc	Oui	Oui	Non	x

06/12/2023 / NOISY LE GRAND

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

### **CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS**

BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318



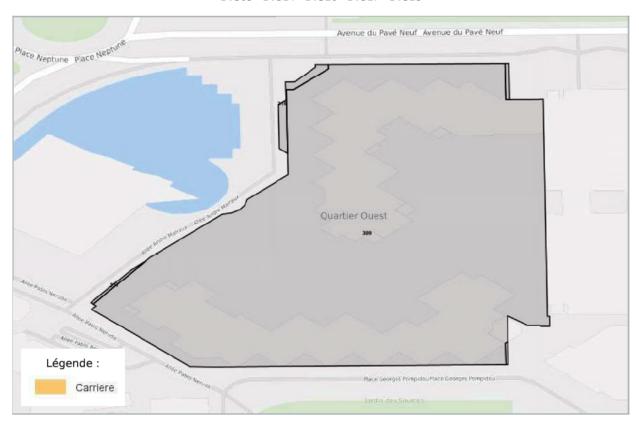
### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS**

BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318



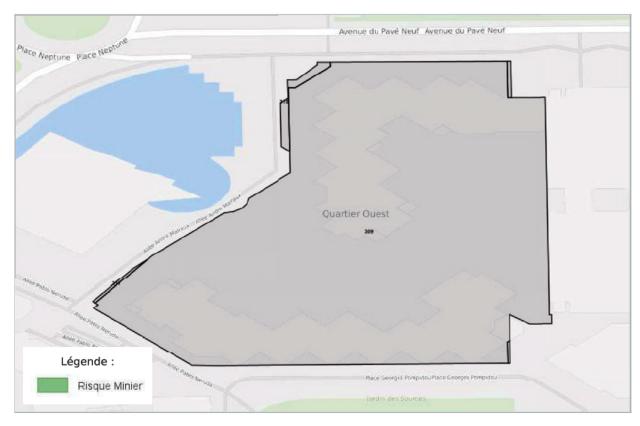
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318



### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)**

BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318

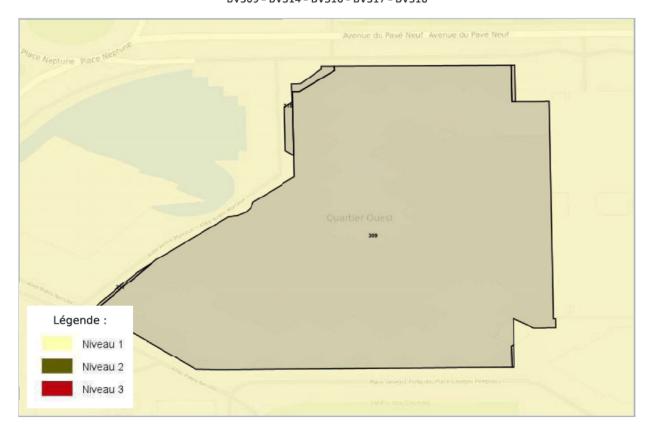


### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)**

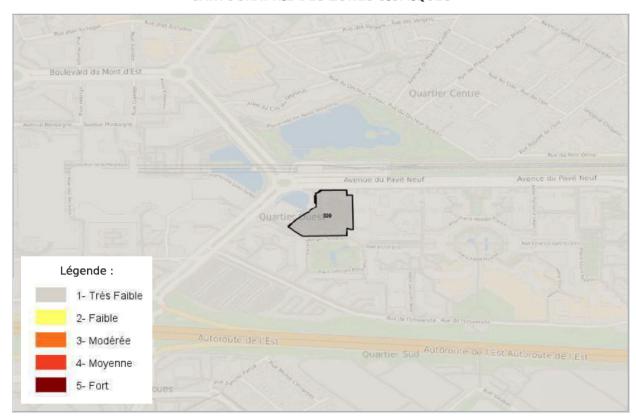
BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318



**RADON**BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318



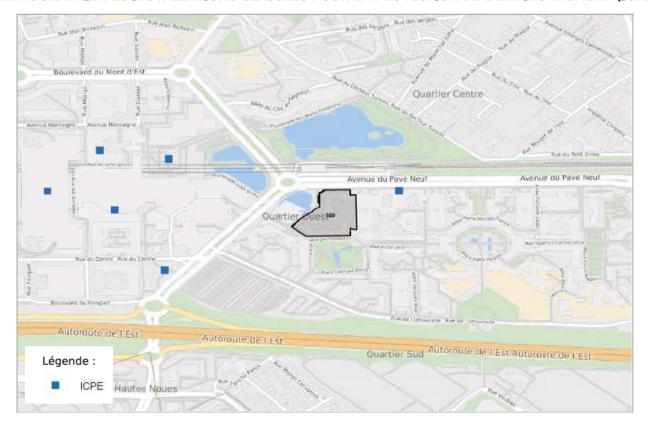
### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



### **CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)**



### CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



### PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



### LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) Base de données des sites industriels et activités de services

16 rue UNIVERSITES de l' NOISY LE GR	AND	167 mètres
SSP3892829 Indéterminé	SPEEDY	
None CENTRE COMMERCIAL DES ARC	ADES NOISY LE GRAND	185 mètres
SSP3892218 Indéterminé	ELF NOISY ARCADES	
20 rue UNIVERSITES de l' NOISY LE GR	MAND	280 mètres
SSP3892828 Indéterminé	RENAULT ARCADES des NATIONS	

### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

14 AVENUE DU PAVE NEUF 93160 Noi	sy-le-Grand	88 mètres
SOGESMA = DIAC	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises  https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403840	
ANGLE RUE DU CENTRE ET AVENUE D	U LEVANT 93160 NOISY LE GRAND	263 mètre.
TOTAL RELAIS NOISY LE GRAND	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407978	
102 Esp <b>l</b> anade de <b>l</b> a Commune de Pa	ris 93160 Noisy-le-Grand	343 mètre.
RATP (Bat BA)	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite  https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405410	
234 CLOS MONT DIEST 93160 Noisy-le	e-Grand	372 mètre
KLEPIERRE	Activités immobilières	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405408	
1 PLACE JEAN BAPTISTE CLEMENT 931	1.60 Noisy-le-Grand	412 mètre
IBM MLV1	Programmation, conseil et autres activités informatiques	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403839	
Centre Commercial Arcades 93160 No	pisy-le-Grand	494 mètre
Top Press	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100006887	

Préfecture : Seine-Saint-Denis Commune : NOISY LE GRAND

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

3 place Georges Pompidou / Parcelles: BV309 - BV314 - BV316 - BV317 - BV318
93160 NOISY LE GRAND

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indem	nisation
nondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1999	06/07/1999	14/04/2000	28/04/2000	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000	OUI	NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	13/05/2006	13/05/2006	22/02/2007	10/03/2007	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	OUI	NON
nondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	OUI	NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	OUI	ION
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	OUI	NO
nondations et/ou Coulées de Boue	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021	OUI	☐ NOI
nondations et/ou Coulées de Boue	12/07/2021	14/07/2021	13/10/2021	05/11/2021	OUI	NO
nondations et/ou Coulées de Boue	23/12/1993	18/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	OUI	NO!
Sécheresse	01/01/1991	30/06/1993	27/05/1994	10/06/1994	OUI	NO
Sécheresse	01/07/1993	31/12/1994	28/07/1995	09/09/1995	OUI	☐ NOI
Sécheresse	01/01/1995	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	OUI	NO
Sécheresse	01/01/1997	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	OUI	NO
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NO
nondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NO
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	OUI	NO
nondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	OUI	□ NON

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **HORTA-SEMEDO/NOISY-LE-GRAND/2023/4605** relatif à **l**'immeuble bâti visité situé au : 3, place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GRAND.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

 Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 05/12/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SAPC CPE

16 avenue ser Fredy, 93-50, Villemombile
ariane environnement@notmail.fr
RCS BOBIGNY, 452 900 202
CODE NAT-7120B

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# CERTIFICAT

### Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

### Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour ;

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'ac du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accrédit

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023





Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

**Assurance et Banque** 

Votre Agent Général

M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL

2 ALLEE DE COUBRON

93390 CLICHY SOUS BOIS

**10143021395** 

**a** 01 43 01 84 46

agence.leraincy@axa.fr

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE MENDIELA) 18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**Site ORIAS www.orias.fr



SARL , CPEE 16 AV DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/10/2021

Vos références

Contrat 10882805304 Client 3962959404

Date du courrier 02 janvier 2023

### **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021.** Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS:

- Assainissement autonome collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné: normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué Vos références Contrat 10882805304 Client 3962959404

### Nature des garanties

Nature des garanties Limites de garanties en €

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

### **Autres garanties**

Nature des garanties Limites de garanties en €

Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance		
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre		
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistr		
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre		

C.G.: Conditions Générales du contrat.